

DEVIS CONCERNANT UN ACTE MEDICO-CHIRURGICAL

Conforme au décret n° 2005-777 du 11 Juillet 2005

À l'attention de **M Abderrazak Aqallal**, Né le 10/10/1945

Le présent document a pour objet de donner à la personne examinée toutes les informations pratiques utiles à sa prise de décision concernant l'acte envisagé exposé ci-dessous.

Acte de soins de chirurgie plastique :

Code CCAM : QAMA002 BAFA006

Lieu de l'intervention : Clinique MARCEL SEMBAT

Type d'anesthésie : Diazanalgésie (vigile)

En cas de consentement, il sera réalisé par le **Dr Marine HUBY**, ayant la spécialité de Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique, reconnue officiellement par le Conseil de l'Ordre des Médecins, auprès duquel il est inscrit sous le numéro 10101183993. Il est garanti pour cet acte en responsabilité civile professionnelle.

Coût global des prestations :

| | |
|--|------------------|
| Honoraires du chirurgien (<i>comprend également les frais relatifs à l'assistant opératoire et au matériel à usage unique</i>) : | 500.00 € |
| Honoraires de l'anesthésiste : | 150.00 € |
| Frais de séjour : | 170.00 € |
| Frais de bloc opératoire (<i>clinique</i>) : | 720.00 € |
| | |
| Total TTC : | 1540.00 € |

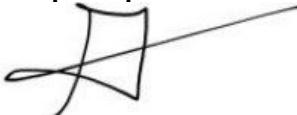
Devis valable six mois à compter du jour de sa remise au patient. Frais annexes : * Les **examens préopératoires, l'intervention, les prescriptions et l'arrêt de travail** ne sont pas couverts par l'assurance maladie au sens de l'article L 321-1 du code de la Sécurité Sociale. Tous les frais relatifs à cette intervention sont donc à la charge du patient et donnent lieu à l'élaboration d'un devis, conformément à l'arrêté 17/10/96 et du 15/04/197 relatif à la publicité des prix des actes médicaux et chirurgicaux à visée esthétique. ** Les **vêtements de contention, les médicaments et les examens complémentaires** pré et post-opératoires ne sont pas compris dans le décompte. *** Ce devis est établi sous réserve d'une éventuelle prolongation de l'hospitalisation liée à une complication ou au désir du patient ou de la patiente.

Délai de réflexion : Conformément à la législation (article L6322-2 du code de la Santé Publique), un délai minimum de quinze jours doit être respecté (Décr. N° 2005-1366 du 2 nov. 2005) après la remise du devis détaillé, daté et signé par le ou les praticiens mentionnés aux 1, 2 et 4, de l'article D 6322-43 devant effectuer l'intervention de chirurgie esthétique. Il ne peut être en aucun cas dérogé à ce délai, même sur la demande de la personne concernée.

Je soussigné(e) **Abderrazak Aqallal** déclare les renseignements fournis lors des consultations préopératoires comme sincères. Je m'engage à informer mon chirurgien de mes changements d'adresse successifs afin qu'il puisse me contacter pour des contrôles périodiques en cas de nécessité. J'ai bien reçu le devis avant l'exécution de la prestation chirurgicale

Devis établi le 02/11/2023 en double exemplaire par le **Dr Marine HUBY**

Signature du Dr Marine HUBY :


Signature précédée de la mention manuscrite : « *devis accepté après réflexion* »

Date de la signature par le patient :

Mention manuscrite :

Signature du patient :